

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2014**

**RAPPORT DE SUIVI DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU
SEGMENT DE MARCHÉ POUR LE GAZ NATUREL AU QUÉBEC**

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3720-2010 Phase 2, décision D-2010-144, p. 47;
 - (ii) Pièce B-0147, p. 31, réponse à 16.1;
 - (iii) Dossier R-3871-2013, décision D-2014-165, p. 34.

Préambule :

Référence (i) :

« [204] Pour la composante équilibrage, la Régie accepte l'utilisation d'un taux sur la base du tarif d'équilibrage du distributeur, puisque celui-ci reflète effectivement le coût de ce service. Cependant, comme il n'est pas possible de faire la distinction dans l'alimentation de l'usine LSR entre le gaz naturel qui est utilisé pour l'activité GNL et celui pour l'approvisionnement des clients réguliers du distributeur, la Régie considère que le coût d'équilibrage devrait être établi en prenant comme hypothèse le taux moyen du tarif d'équilibrage associé au profil de consommation de l'ensemble de l'usine LSR ».

Référence (ii) :

« Non. Puisque le prix d'équilibrage du client GNL doit être décomposé entre la pointe et l'espace pour calculer le revenu requis, le taux minimum doit être appliqué séparément pour chaque composante ».

Référence (iii) :

« [137] La Régie constate que le coût unitaire d'équilibrage obtenu (-1,672 ¢/m³) est plus bas que le prix minimum prévu aux Conditions de service et Tarif [note de bas de page omise] (-1,561 ¢/m³). Elle considère que ce dernier devrait donc s'appliquer.

[138] La Régie reconnaît que les coûts suivants doivent être attribués à l'activité GNL pour l'année 2012-2013 [note de bas de page omise] :

TABLEAU 7
COÛTS ATTRIBUÉS À L'ACTIVITÉ GNL

Composante	Taux (¢/m ³)	Coût (k\$)
Utilisation de l'usine LSR	-	1 089
Maintien de la fiabilité	-	283
Transport	6,136	972
Équilibrage (pointe et espace) ⁵⁵	-1,561	-247
Fonds vert	0,711	113
Distribution	2,317	367
Total	-	2 577

»

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que, selon les Conditions de service et Tarif, c'est le prix d'équilibrage total (pointe et espace) qui ne peut être inférieur à -1,561 ¢/m³.
- 1.2 Compte tenu que la Régie a demandé d'utiliser le tarif d'équilibrage comme estimateur pour le prix d'équilibrage à appliquer au client GNL, veuillez justifier le fait d'appliquer le taux minimum séparément pour chaque composante.